



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-599

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris / Service du droit pénitentiaire

75-2026-10-08-00002 - Arrêté portant délégation de signature -

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (4 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2026-10-06-00015 - **????** Arrêté portant délégations de signature pour le pôle gestion publique État (16 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /

75-2026-10-08-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Mylène Testut-Neves, Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture **??** et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative pour PARIS (2 pages)

Page 25

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Département des affaires juridiques, des archives et de la documentation

75-2026-10-08-00009 - Décision du 8 octobre 2026 portant subdélégation de signature du préfet de police (4 pages)

Page 28

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-10-06-00017 - Arrêté n°2026-01280 du 06 octobre 2026 accordant délégation de signature au directeur interdépartemental de la police nationale à Melun (77) pour les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) (2 pages)

Page 33

75-2026-10-08-00001 - Arrêté n°2026-01301 du 08 octobre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police (10 pages)

Page 36

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Paris

75-2026-10-08-00002

Arrêté portant délégation de signature -
Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Paris

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Arrêté portant délégation de signature

Thierry ALVES, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu le code pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* »,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 26 février 2026 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 23 mars 2026,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 28 septembre 2026 portant nomination de Monsieur Thomas ODINOT, maître des requêtes au Conseil d'Etat, en qualité de directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Paris à compter du 8 octobre 2026,

DECIDE :

A compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Thomas ODINOT**, directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Paris aux fins de :

- décider des mesures de prolongation d'isolement au-delà du 6^{ème} et du 9^{ème} mois, ou de main levée des mesures d'isolement (articles R. 213-24 et R. 213-27 du code pénitentiaire) ;
- soumettre un rapport motivé au ministre de la Justice dans le cadre des prolongations des mesures d'isolement au-delà d'un an et de deux ans (articles R. 213-25 et R. 213-27 du code pénitentiaire) ;
- répondre aux recours administratifs préalables obligatoires formulés par les personnes détenues en matière disciplinaire (article R. 234-43 du code pénitentiaire) ;
- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R. 234-43 du code pénitentiaire) ;

- décider de restituer ou non tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue réincarcérée après évasion (article R. 113-65, 3°) ;
- autoriser la sortie des écrits faits par une personne détenue en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (article R. 113-65, 9° et article R. 381-1 du code pénitentiaire) ;
- autoriser une personne détenue à se faire soigner par le médecin de son choix (article R.113-65, 4° et article D. 322-1 du code pénitentiaire) ;
- autoriser une personne détenue à être hospitalisée dans un établissement de santé privé (article R.113-65, 10° du code pénitentiaire et article R. 6111-39 du code de la santé publique) ;
- autoriser l'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (article R.113-65, 11° et article R. 322-5 du code pénitentiaire) ;
- autoriser une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois (article R. 113-65, 6° et article D. 216-23 du code pénitentiaire) ;
- nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative émettant un avis sur les demandes des mères détenues aux fins de garder leur enfant au-delà de l'âge réglementaire (article R.113-65, 7° et article D. 216-24 du code pénitentiaire) ;
- valider les règlements intérieurs (article R. 112-23 du code pénitentiaire) ;
- autoriser la diffusion, hors des locaux d'un établissement pénitentiaire, de productions audiovisuelles réalisées dans le cadre d'activités d'insertion et revêtant une dimension locale (article D. 381-2 du code pénitentiaire) ;
- autoriser, suspendre ou retirer l'agrément d'un mandataire (articles R. 313-6, R. 313-7, R. 313-8 du code pénitentiaire) ;
- de participer aux travaux du conseil d'évaluation (articles D. 136-2 et D. 136-6 du code pénitentiaire) ;
- de participer aux travaux de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (article R. 544-1 du code pénitentiaire et R. 61-8 du code de procédure pénale) ;
- délivrer des autorisations de visiter et de communiquer avec des personnes détenues non nominativement désignées, et incarcérées dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (article R. 113-65, 2° et article R. 341-10 du code pénitentiaire) ;
- délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (article R. 113-65, 5°) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pénitentiaire de la direction interrégionale de Paris (article D. 211-11 et D. 211-19 du code pénitentiaire) ;

- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (articles D. 211-24 et D. 211-31 du code pénitentiaire) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (articles D. 211-27 à D. 211-29 et D. 211-31 du code pénitentiaire) ;
- ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (article D. 211-31 du code pénitentiaire) ;
- ordonner le transfèrement d'une personne prévenue, dans le cadre d'une demande de rapprochement familial (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (article R. 342-1 du code pénitentiaire) ;
- agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère de l'Education nationale (article D. 413-5 du code pénitentiaire) ;
- accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art D. 413-5 du code pénitentiaire) ;
- contrôler la régularité de la procédure mise en œuvre par le donneur d'ordre pour le service général lorsque celui-ci envisage de procéder à une résiliation de dix contrats d'emploi pénitentiaire ou plus au cours d'une même période de trente jour, et en cas d'irrégularité, adresser au donneur d'ordre un avis précisant la nature des irrégularités constatées accompagnées de propositions et d'observations (article R. 412-43 et R. 412-45 du code pénitentiaire) ;
- répondre aux recours administratifs préalables obligatoires formulés par les personnes détenues contre les décisions de refus de classement, de déclassement, de refus d'affectation ou de fin d'affectation (article R. 412-18 du code pénitentiaire) ;
- agréer, suspendre ou retirer l'agrément d'une association pour le compte de laquelle les personnes détenues peuvent être autorisées à travailler (article R. 113-65, 1° du code pénitentiaire) ;
- habilitier les praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale de Paris (article D. 115-14 du code pénitentiaire) ;
- suspendre l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein (article D. 115-17 du code pénitentiaire) ;
- suspendre un contrat d'emploi pénitentiaire en cas de baisse temporaire d'activité pour le service général (article R. 412-34 du code pénitentiaire) ;
- signer les protocoles fixant les modalités d'intervention des établissements publics de santé mentionnés à l'article R. 6111-29 du code de la santé publique (article D. 115-4 du code pénitentiaire) ;

- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un aumônier de prison (article R. 113-65, 8° et article D. 352-1 du code pénitentiaire) ;
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un bénévole d'aumônerie (article D. 352-3 du code pénitentiaire) ;
- désigner un ou plusieurs médecins pour remplir les missions de soins auprès des personnels, telles que définies par l'article D. 113-5 du code pénitentiaire ;
- décider du placement provisoire des personnes détenues en unité pour personnes détenues violentes (article R. 224-6 du code pénitentiaire) ;
- décider des mesures de placement, de prolongation ou de fin de placement des personnes détenues en unités pour détenus violents (articles R. 224-5 alinéa 5, R. 224-7, R. 224-9 et article et R. 224-10 du code pénitentiaire) ;
- décider du placement, du renouvellement ou de fin de placement des personnes détenues dans un quartier de prise en charge de la radicalisation (article R. 224-18 alinéa 9, article R. 224-20 et article R. 224-23 du code pénitentiaire) ;
- délivrer les numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat (R. 113-9-2 du code pénitentiaire) ;
- transmettre au garde des sceaux son avis quant à une proposition d'affectation en QLCO, accompagné des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef de l'établissement pénitentiaire (R. 224-38 du code pénitentiaire).

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Fresnes, le 8 octobre 2026

Signé

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Paris,
Thierry ALVES

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-10-06-00015

Arrêté portant délégations de signature pour le
pôle gestion publique État

DIRECTION GENERALE DES Finances PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
d'Île-de-France et de Paris
94 rue Réaumur
75104 Paris cedex 02

Délégations de signature pour le pôle gestion publique État

L'administrateur de l'État,
Directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif modifié à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques et notamment celle d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret du 3 juin 2026 du Président de la République portant nomination à compter du 15 juin 2026 de M. Laurent GARNIER, administrateur de l'État du troisième grade, dans l'emploi de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu la décision de la directrice générale des finances publiques en date du 4 juin 2026 fixant au 15 juin 2026 la date d'installation de M. Laurent GARNIER dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation générale de signature :

- Monsieur Jean-Damien PECOT, Administrateur de l'État, responsable adjoint du pôle gestion publique État, chef du Département Comptes et Action Économique et Financière reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant du pôle gestion publique État ;
- Madame Ingrid ROY, Administratrice de l'État, responsable adjointe du pôle gestion publique État, cheffe du service local du Domaine, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant du pôle gestion publique État ;

- Madame Dorothée de PLUVIÉ, contractuelle, responsable adjointe du pôle gestion publique État, chef du département dépense de l'État, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant du pôle gestion publique État ;

Article 2

Délégation générale ou spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

I – PÔLE GESTION PUBLIQUE ÉTAT

Comptes et action économique et financière

DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

M. Cédric HOURQUET, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de l'action économique, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de sa division et, en cas d'urgence et d'empêchement du Directeur régional des finances publiques, du responsable du Pôle Gestion publique État, de son adjoint et des autres responsables de division, pour les affaires relevant des autres divisions du Département Comptes et Action Économique et Financière.

Mme Aude PUYGRENIER, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Comptabilité, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de sa division et, en cas d'urgence et d'empêchement du Directeur régional des finances publiques, du responsable du Pôle Gestion publique État, de son adjoint et des autres responsables de division, pour les affaires relevant des autres divisions du Département Comptes et Action Économique et Financière.

Mme Véronique GRAND-MARTINI, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Recettes non fiscales, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de la division et, en cas d'urgence et d'empêchement du Directeur régional des finances publiques, du responsable du Pôle Gestion publique État, de son adjoint et des autres responsables de division, pour les affaires relevant des autres divisions du Département Comptes et Action Économique et Financière.

Mme Aurélie LE BOSSE, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division des Services Financiers, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de la division et, en cas d'urgence et d'empêchement du Directeur régional des finances publiques, du responsable du Pôle Gestion publique État, de son adjoint et des autres responsables de division, pour les affaires relevant des autres divisions du Département Comptes et Action Économique et Financière.

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

COMPTES ET ACTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE	
DIVISION DE L'ACTION ÉCONOMIQUE	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
M. Eric BRANDELONG Inspecteur divisionnaire des finances publiques, secrétaire permanent CCSF	Signer les documents entrant dans les attributions de la division de l'action économique.
M. Édouard GALLEGO Inspecteur des finances publiques	Signer : • les documents concernant la mission d'appui à la tutelle du réseau des chambres consulaires ; • les certifications des dépenses communautaires ; • les documents entrant dans les attributions de la division action économique concernant le programme URBACT.

DIVISION COMPTABILITE	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
Mme Nathalie LAMBERT Inspectrice des finances publiques Responsable du service Comptabilité générale « Relations avec le réseau »	• Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service Comptabilité Générale « Relations avec le réseau » ; • Signer les documents en liaison avec la Banque de France ; • Signer et valider les ordres de paiement assignés sur la DRFiP, les dépenses sans ordonnancement inférieures à 100 000 € ; • Valider les virements magnétiques pour l'ensemble des services ; • En l'absence des responsables de service de la division comptabilité de l'État, ainsi que de la responsable de division, signer et valider toute opération entrant dans les attributions courantes de la division inférieures à 100 000 €.
M. Olivier LABOURET Inspecteur des finances publiques Responsable du service « Comptabilité Patrimoine et Impôts »	• Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service « Comptabilité Patrimoine et Impôts » ; • Signer et valider les ordres de paiement assignés sur la DRFiP ; • Signer les autorisations d'affectation des dégrèvements sans emploi inférieurs à 100 000 € pour les postes comptables ; • Valider les virements magnétiques pour l'ensemble des services ; • En l'absence des responsables de service de la division comptabilité de l'État, ainsi que de la responsable de division, signer et valider toute opération entrant dans les attributions courantes de la division inférieures à 100 000 €.
M Juvenal YAPI I MBOCK Inspecteur des finances publiques Responsable du service Comptabilité générale « Relations avec les services »	• Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service Comptabilité Générale « Relations avec les Services » ; • Signer les documents en liaison avec la Banque de France ; • Signer et valider les ordres de paiement assignés sur la DRFiP ; • Valider les virements magnétiques pour l'ensemble des services ; • Valider les rejets de virements reçus inférieurs à 20 000 € ; • Signer les attestations de recettes de la Française des jeux • En l'absence des responsables de service de la division comptabilité de l'État, ainsi que de la responsable de division, signer et valider toute opération entrant dans les attributions courantes de la division inférieures à 100 000 €.
Mme Chantal STONS Contrôleuse des finances publiques Adjointe au Responsable du service Comptabilité Générale « Relations avec les services »	• Signer les bordereaux d'envoi, les rejets de virements reçus inférieurs à 20 000 €, les déclarations de recettes et les différents courriers du service, les opérations en lien avec la Banque de France ; • Signer et valider les ordres de paiement assignés sur la DRFiP inférieurs à 20 000 € ; • Valider les virements magnétiques pour l'ensemble du service (signature informatique).
M. Cyril TANIQU Contrôleur des finances publiques Adjoint au responsable du service « Comptabilité Patrimoine et Impôts »	• Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service « Comptabilité Patrimoine et Impôts » ; • Signer et valider les ordres de paiement assignés sur la DRFiP en l'absence du responsable de service ; • Signer les autorisations d'affectation des dégrèvements sans emploi inférieur à 100 000 € pour les postes comptables en l'absence du responsable de service.

DIVISION RECETTES NON FISCALES	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
M. Bruno BORGET Inspecteur des finances publiques Responsable du service Gestion du Recouvrement des Produits Divers (GRPD)	Signer : - les déclarations de recettes, - les reconnaissances de dépôts, - les bordereaux d'envoi, - les accusés de réception, - les attestations de paiement, - les bordereaux de situation, - les lettres de retenues pour pensions civiles, - les lettres de désistement, - les pièces pour le compte de gestion, - les pièces justificatives de transfert de recettes entre comptables, - les fiches d'écriture du service, - les décisions de remboursement et ordres de paiement dans la limite de 20 000 €, - les remises gracieuses et annulations de majorations et de frais de poursuites pour un montant dans la limite de 5 000 €, - les levées de prescription dans la limite de 20 000 €
M. Jean PENTIER Contrôleur des finances publiques Adjoint au responsable du service Gestion du Recouvrement des Produits Divers (GRPD)	Signer : - les déclarations de recettes, - les reconnaissances de dépôts, - les bordereaux d'envoi, - les accusés de réception, - les attestations de paiement, - les bordereaux de situation, - les lettres de retenues pour pensions civiles, - les lettres de désistement, - les pièces pour le compte de gestion, - les pièces justificatives de transfert de recettes entre comptables, - les fiches d'écriture du service, - les décisions de remboursement et ordres de paiement dans la limite de 5 000 €, - les remises gracieuses et annulations de majorations et de frais de poursuites pour un montant dans la limite de 2 500 €, - les levées de prescription dans la limite de 5 000 €
Mme Léga GBOGOURI Contrôleuse des finances publiques Service Gestion du Recouvrement des Produits Divers (GRPD)	Signer : - les déclarations de recettes, - les reconnaissances de dépôts, - les bordereaux d'envoi, - les accusés de réception, - les attestations de paiement, - les bordereaux de situation, - les lettres de retenues pour pensions civiles, - les lettres de désistement, - les pièces pour le compte de gestion, - les pièces justificatives de transfert de recettes entre comptables, - les fiches d'écriture du service,

	• les décisions de remboursement et ordres de paiement dans la limite de 5 000 €, • les remises gracieuses et annulations de majorations et de frais de poursuites pour un montant dans la limite de 2 500 €, • les levées de prescription dans la limite de 5 000 €.
Mme Dominique CHATEAU Contrôleuse des finances publiques Service Gestion du Recouvrement des Produits Divers (GRPD)	Signer : • les déclarations de recettes, • les reconnaissances de dépôts, • les bordereaux d'envoi, • les accusés de réception, • les attestations de paiement, • les bordereaux de situation, • les lettres de retenues pour pensions civiles, • les lettres de désistement, • les pièces pour le compte de gestion, • les pièces justificatives de transfert de recettes entre comptables, • les fiches d'écriture du service, • les décisions de remboursement et ordres de paiement dans la limite de 5 000 €, • les remises gracieuses et annulations de majorations et de frais de poursuites pour un montant dans la limite de 2 500 €, • les levées de prescription dans la limite de 5 000 €.
M. Rémi FREMONT Agent des finances publiques Adjoint au responsable du service Gestion du Recouvrement des Produits Divers (GRPD)	Signer : • les déclarations de recettes, • les reconnaissances de dépôts, • les bordereaux d'envoi, • les accusés de réception, • les attestations de paiement, • les bordereaux de situation, • les lettres de retenues pour pensions civiles, • les lettres de désistement, • les pièces pour le compte de gestion, • les pièces justificatives de transfert de recettes entre comptables, • les fiches d'écriture du service, • les décisions de remboursement et ordres de paiement dans la limite de 5 000 €, • les remises gracieuses et annulations de majorations et de frais de poursuites pour un montant dans la limite de 2 500 €, • les levées de prescription dans la limite de 5 000 €
M. Stéphane SABATÉ Contrôleur des finances publiques Service Gestion du Recouvrement des Produits Divers (GRPD)	Signer : • les déclarations de recettes, • les reconnaissances de dépôts, • les bordereaux d'envoi, • les accusés de réception, • les attestations de paiement, • les bordereaux de situation, • les lettres de retenues pour pensions civiles, • les lettres de désistement, • les pièces pour le compte de gestion, • les pièces justificatives de transfert de recettes entre comptables, • les fiches d'écriture du service, • les décisions de remboursement et ordres de paiement dans la limite de 5 000 €, • les remises gracieuses et annulations de majorations et de frais de poursuites pour un montant dans la limite de 2 500 €, • les levées de prescription dans la limite de 5 000 €.

Mme Nelly DE BRAGELONGNE Contrôleuse des finances publiques	Signer : • les déclarations de recettes, • les reconnaissances de dépôts, • les bordereaux d'envoi, • les accusés de réception, • les attestations de paiement, • les bordereaux de situation, • les lettres de retenues pour pensions civiles, • les lettres de désistement, • les pièces justificatives de transfert de recettes entre comptables, • les fiches d'écriture du service, • annulations de majorations et de frais de poursuites pour un montant dans la limite de 500 €.
Mme Stéphanie LAVOYE Contrôleuse des finances publiques	
M. Kévin DRAGO Agent des finances publiques	

DIVISION RECETTES NON FISCALES	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
Mme Sophie MAMBÉ Inspectrice des finances publiques Responsable du service Recouvrement sur Titres des Produits Divers (RTPD)	Signer : - les déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts, bordereaux d'envoi, accusés de réception, attestations de paiement, bordereaux de situation, les états de frais 3822-SD, - les demandes d'enquête auprès des différents organismes, - les actes, états de poursuites et mainlevées pour des créances dans la limite de 50 000 € et les mises en demeure sans limitation de montant, - les prises de sûretés réelles et mainlevées dans la limite de 50 000 €, - les propositions d'admissions en non-valeur adressées aux ordonnateurs pour les titres de 5 000 à 10 000 €, - les propositions d'admissions en non-valeur, pour les titres émis par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), suite à clôture pour insuffisance d'actifs, - les propositions de décharge en matière de pensions alimentaires dans la limite de 5 000 €, - les délais de paiement inférieurs ou égaux à 36 mois pour des dettes dans la limite de 30 000 €, - les délais de paiement inférieurs ou égaux à 36 mois sans limitation de montant concernant les créances des fonds de solidarité, - les délais établis par la Banque de France dans le cadre des plans de rétablissements personnels, - les déclarations de créance en matière de procédures collectives et les plans de surendettement de la BDF, - les correspondances à destination des Trésoreries et divers services administratifs nécessaires à l'instruction des dossiers, - les accusés de réception des oppositions à exécution, à poursuites et revendications d'objets saisis, - les remises gracieuses dans la limite de 30 000 €, - les remises gracieuses et les annulations de majorations et frais de poursuites dans la limite de 10 000 €, - les demandes de renseignements ou de pièces adressées aux débiteurs sollicitant une remise gracieuse ou un délai de paiement et toute correspondance non créatrice de droits nécessaire à l'instruction préalable des dossiers, - les demandes de mise en place de retenues auprès des agences comptables pour les validations de services auxiliaires sans limitation de montant,

	- les réponses aux recours auprès du tribunal administratif, du juge de l'exécution ou du tribunal judiciaire pour un montant inférieur ou égal à 30 000 €.
M. Bekir DAG Inspecteur des finances publiques Adjoint à la responsable du service Recouvrement sur Titres des Produits Divers (RTPD)	Signer : - les déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts, bordereaux d'envoi, accusés de réception, attestations de paiement, bordereaux de situation, les états de frais 3822-SD, - les demandes d'enquête auprès des différents organismes, - les actes, états de poursuites et mainlevées pour des créances dans la limite de 50 000 € et les mises en demeure sans limitation de montant, - les prises de sûretés réelles et mainlevées dans la limite de 50 000 €, - les propositions d'admissions en non-valeur adressées aux ordonnateurs pour les titres de 5 000 à 10 000 €, - les propositions d'admissions en non-valeur, pour les titres émis par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), suite à clôture pour insuffisance d'actifs, - les propositions de décharge en matière de pensions alimentaires dans la limite de 5 000 €, - les délais de paiement inférieurs ou égaux à 36 mois pour des dettes dans la limite de 30 000 €, - les délais de paiement inférieurs ou égaux à 36 mois sans limitation de montant concernant les créances des fonds de solidarité, - les délais établis par la Banque de France dans le cadre des plans de rétablissements personnels, - les déclarations de créance en matière de procédures collectives et les plans de surendettement de la BDF, - les correspondances à destination des Trésoreries et divers services administratifs nécessaires à l'instruction des dossiers, - les accusés de réception des oppositions à exécution, à poursuites et revendications d'objets saisis, - les remises gracieuses dans la limite de 30 000 €, - les remises gracieuses et les annulations de majorations et frais de poursuites dans la limite de 10 000 €, - les demandes de renseignements ou de pièces adressées aux débiteurs sollicitant une remise gracieuse ou un délai de paiement et toute correspondance non créatrice de droits nécessaire à l'instruction préalable des dossiers, - les demandes de mise en place de retenues auprès des agences comptables pour les validations de services auxiliaires sans limitation de montant, - les réponses aux recours auprès du tribunal administratif, du juge de l'exécution ou du tribunal judiciaire pour un montant inférieur ou égal à 30 000 €.
Mme Nadège DAMPIERRE Contrôleuse des finances publiques Responsable de secteur	Signer : - les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts, les bordereaux d'envoi, les accusés de réception, les attestations de paiement, les bordereaux de situation, , les états de frais 3822-SD, - les demandes d'enquête auprès des différents organismes, - les mises en demeure, - les propositions de décharge en matière de pensions alimentaires dans la limite de 5 000 €, - les accords et rejets de délais de paiement inférieurs à 24 mois pour des dettes dans la limite de 15 000 €, - les actes, états de poursuites et mainlevées pour des créances dans la

	limite de 10 000 €, - les accusés de réception des oppositions pour des dettes dans la limite de 5 000 €, - les remises gracieuses et annulations de majorations et de frais de poursuites pour un montant dans la limite de 2 500 €, - les déclarations de créances en matière de procédures collectives jusqu'à 10 000 €, - les demandes de renseignements ou de pièces adressées aux débiteurs sollicitant une remise gracieuse ou un délai de paiement et toute correspondance non créatrice de droits nécessaire à l'instruction préalable des dossiers, - les demandes de mise en place de retenues auprès des agences comptables pour les validations de services auxiliaires sans limitation de montant.
Mme Fabienne THOMAS Contrôleuse des finances publiques Responsable de secteur	Signer : - les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts, les bordereaux d'envoi, les accusés de réception, les attestations de paiement, les bordereaux de situation, , les états de frais 3822-SD, - les demandes d'enquête auprès des différents organismes, - les mises en demeure, - les propositions de décharge en matière de pensions alimentaires dans la limite de 5 000 €, - les accords et rejets de délais de paiement inférieurs à 24 mois pour des dettes dans la limite de 15 000 €, - les actes, états de poursuites et mainlevées pour des créances dans la limite de 10 000 €, - les accusés de réception des oppositions pour des dettes dans la limite de 5 000 €, - les remises gracieuses et annulations de majorations et de frais de poursuites pour un montant dans la limite de 2 500 €, - les déclarations de créances en matière de procédures collectives jusqu'à 10 000 €, - les demandes de renseignements ou de pièces adressées aux débiteurs sollicitant une remise gracieuse ou un délai de paiement et toute correspondance non créatrice de droits nécessaire à l'instruction préalable des dossiers, - les demandes de mise en place de retenues auprès des agences comptables pour les validations de services auxiliaires sans limitation de montant.
M. Jean-Emmanuel ROCHE-BECKER Contrôleur des finances publiques Responsable de secteur	Signer : - les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts, les bordereaux d'envoi, les accusés de réception, les attestations de paiement, les bordereaux de situation, les états de frais 3822-SD, - les demandes d'enquête auprès des différents organismes, - les mises en demeure, - les propositions de décharge en matière de pensions alimentaires dans la limite de 5 000 €, - les accords et rejets de délais de paiement inférieurs à 24 mois pour des dettes dans la limite de 15 000 €, - les actes, états de poursuites et mainlevées pour des créances dans la limite de 10 000 €, - les accusés de réception des oppositions pour des dettes dans la limite de 5 000 €, - les remises gracieuses et annulations de majorations et de frais de

	poursuites pour un montant dans la limite de 2 500 €, - les déclarations de créances en matière de procédures collectives jusqu'à 10 000 €, - les demandes de renseignements ou de pièces adressées aux débiteurs sollicitant une remise gracieuse ou un délai de paiement et toute correspondance non créatrice de droits nécessaire à l'instruction préalable des dossiers, - les demandes de mise en place de retenues auprès des agences comptables pour les validations de services auxiliaires sans limitation de montant.
Mme Géraldine FISTON Contrôleuse des finances publiques Responsable de secteur	Signer : - les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts, les bordereaux d'envoi, les accusés de réception, les attestations de paiement, les bordereaux de situation, les états de frais 3822-SD, - les demandes d'enquête auprès des différents organismes, - les mises en demeure, - les propositions de décharge en matière de pensions alimentaires dans la limite de 5 000 €, - les accords et rejets de délais de paiement inférieurs à 24 mois pour des dettes dans la limite de 15 000 €, - les actes, états de poursuites et mainlevées pour des créances dans la limite de 10 000 €, - les accusés de réception des oppositions pour des dettes dans la limite de 5 000 €, - les remises gracieuses et annulations de majorations et de frais de poursuites pour un montant dans la limite de 2 500 €, - les déclarations de créances en matière de procédures collectives jusqu'à 10 000 €, - les demandes de renseignements ou de pièces adressées aux débiteurs sollicitant une remise gracieuse ou un délai de paiement et toute correspondance non créatrice de droits nécessaire à l'instruction préalable des dossiers, - les demandes de mise en place de retenues auprès des agences comptables pour les validations de services auxiliaires sans limitation de montant.
Mme Sylvie PENTIER Contrôleuse des finances publiques	Signer : - les bordereaux d'envoi, - les demandes d'enquête après des différents organismes, - les remises gracieuses et les annulations de majoration pour un montant dans la limite de 500 €, - les accords et rejets de délais de paiement dans la limite de 5 000 € et pour une durée de 12 mois au maximum , - les demandes de renseignements ou de pièces adressées aux débiteurs sollicitant une remise gracieuse ou un délai de paiement.
Mme Mélanie DELAMARCHE Contrôleuse des finances Publiques	
Mme Anita GILLET Contrôleuse des finances publiques	
Mme Irène SPEICH Contrôleuse des finances publiques	
Mme Khadija ELMIOUI Contrôleuse des finances publiques	

M. Sébastien FICHOT Contrôleur des finances publiques	
Mme Edwige GUYOLLOT Contrôleuse des finances publiques	
Mme Lutesse CLAIRE Contrôleuse des finances publiques	
M. Saïd AYI Contrôleur des finances publiques	
M.Santiago MARTINEZ Contractuel des finances publiques	
M. Christophe BRICE Contrôleur des finances publiques	
Mme Yasmina GOMBAULD Contrôleuse des finances publiques	
M. Xavier ROHARD Contrôleur des finances publiques	
M. Laurent ANTOINE Contrôleur des finances publiques	
Mme Jeanne BASSERES Agente des finances publiques	
Mme Céline FECIL Agente des finances publiques	
M. Gautier COLLET Agent des finances publiques	
M. Cyrille BAUDRIN Agent des finances publiques	
M. Fabien COUTURIER Agent des finances publiques	

DIVISION DES SERVICES FINANCIERS	
M. Sébastien AYGALENC Inspecteur des finances publiques Chef du service Dépôts de Fonds au Trésor	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service.

Mme Isabelle POUZOLS Contrôleuse principale des finances publiques Adjointe au responsable du service Dépôts de Fonds au Trésor	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service.
M. Steeven ALIKER Contrôleur des finances publiques Adjoint aux responsables des services Dépôts de Fonds au Trésor - Contrôle interne et qualité comptable	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service.

II – PÔLE GESTION PUBLIQUE ÉTAT

Dépenses de l'État

DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

M. Matthieu DEUERLING , Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Dépenses, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de sa division et, en cas d'urgence et d'empêchement du directeur régional des finances publiques, du responsable du pôle Gestion publique État, de son adjoint et des autres responsables de division, pour les affaires relevant des autres divisions du Département Dépenses de l'État.
M. Jérôme LACORE , Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Paye, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de la division Paye, et en cas d'urgence et d'empêchement du directeur régional des finances publiques, du responsable du Pôle Gestion publique État, de son adjoint et des autres responsables de division, pour les affaires relevant des autres divisions du Département Dépenses de l'État.

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

DÉPENSES DE L'ÉTAT	
DIVISION PAYE	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
M. Jordan LEFEVRE attaché principal d'administration de l'État Adjoint du responsable de division	Signer pour toutes les affaires relevant de la division Paye.
M. Thierry DELATRE Inspecteur des finances publiques Mission expertises et contrôle interne	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.

Mme Stéphanie DMYTROW Inspectrice des finances publiques Centre des Payes de l'État	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
Mme Liza-Véronique COIMBRA Contrôleuse des finances publiques Adjointe à la responsable du Centre des Payes de l'État	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
M. Franck DETRE Contrôleur des finances publiques Adjoint à la responsable du Centre des Payes de l'État	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
M. Cédric GUEDON Inspecteur des finances publiques Responsable du service Études et Comptabilité	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.

DIVISION DÉPENSE	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
Mme Elisabeth FRANTZ Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, Responsable du centre de gestion financière Bloc 3	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
Mme Marine LE BERRE Inspectrice des finances publiques, adjointe de la Responsable du centre de gestion financière Bloc 3	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
M. Nicolas BELAUD Contrôleur des finances publiques, référent de secteur du centre de gestion financière Bloc 3	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
M. Thierry ALIGE Contrôleur principal des finances publiques, référent de secteur du centre de gestion financière Bloc 3	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
M. Bruno PUTEANUS Contrôleur des finances publiques, référent de secteur du centre de gestion financière Bloc 3	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
Mme Magali JAILLET Contrôleuse des finances publiques, référente de secteur du centre de gestion financière Bloc 3	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
Mme Irène LAURENT Inspectrice principale des finances publiques Responsable du service facturier Bloc 1	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
Mme Louise CANZANO Inspectrice des finances publiques, adjointe de la Responsable du service facturier Bloc 1	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
M. Frédéric GUILLEMAN Inspecteur des finances publiques, adjoint de la Responsable du service facturier Bloc 1	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant de la division, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.

M. David WOLFF Contrôleur des finances publiques, référent de secteur au service facturier Bloc 1	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
M. Sébastien LOUCHET Contrôleur des finances publiques, référent de secteur au service facturier Bloc 1	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
Mme Nathalie LIPOVAC Contrôleuse des finances publiques, référente de secteur au service facturier Bloc 1	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
Mme Aïda COCHEREL Contrôleuse des finances publiques, référente de secteur au service facturier Bloc 1	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
Mme Nouara MALOU Inspectrice des finances publiques Responsable du service facturier Éducation nationale	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
Mme Emmanuelle TISNÉ Contrôleuse principale des finances publiques au service facturier Éducation nationale	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
M. Sam GALLAND Contrôleur des finances publiques au service facturier Éducation Nationale	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
M. Francis CAUCHI Inspecteur des finances publiques Responsable du service Dépense Règlement Régies	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et les accusés de réception.
M. Jean-Luc HABY Contrôleur principal des finances publiques au sein du service Dépense Règlement Régies	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
M. Marvin SERVE Inspecteur des finances publiques	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant de la division, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
M. Eren CELIK Inspecteur des finances publiques	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant de la division, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.

M. Céline ALAYA Inspectrice des finances publiques	Signer les documents comptables, les correspondances courantes émanant de la division, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.
---	---

Article 3

Cet arrêté annule et remplace la précédente délégation en date du 17 juin 2026 et publiée au recueil des actes administratifs spécial de la Préfecture de Paris le 18 juin 2026 (n° 75-2026-06-17-00024).

À Paris, le 6 octobre 2026

Le Directeur régional des financesfinances
publiques
d'Île-de-France et de Paris

signé

Laurent GARNIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

75-2026-10-08-00008

Arrêté portant subdélégation de signature de
Madame Mylène Testut-Neves, Directrice
régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France, en matière
administrative pour PARIS

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES,
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative pour PARIS,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2024 modifié nommant Mme Mylène TESTUT-NEVES, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter du 1er septembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 août 2024 modifiant l'arrêté du 08 juillet 2024 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris n°75-2026-06-15-00013 du 15 juin 2026, portant délégation de signature à Mme Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative pour le département de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00013 du 15 juin 2026 susvisé est exercée par :

- Mme Claire LE BIGOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe,

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- Mme Emilie CAVAILLES, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Mme Anne-Laure LAVAL, adjointe à la cheffe de service,
- Mme Claire FUENTES, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Mme Clara GOOSSAERT, adjointe à la cheffe de service,
- M. Arnaud CHATRY, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à M. Mohammed ROUINA, adjoint au chef de service.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 4 : L'arrêté n° 75-2026-06-16-00005 du 16 juin 2026 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le 08 octobre 2026

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

SIGNE

Mylène TESTUT-NEVES

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2026-10-08-00009

Décision du 8 octobre 2026 portant
subdélégation de signature du préfet de police

Décision portant subdélégation de signature du préfet de police

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 122-39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret modifié n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police - M. FAURE (Patrice) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2026 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (région Ile-de-France) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2025-02-07-00001 du 7 février 2025 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° IDF-2026-04-07-00001 du 7 avril 2026 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2026-01111 du 31 août 2026 portant délégation de signature à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage ;

Décide :

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux articles 2 et 3 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé à :

- M. Laurent PAILLARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Valérie BELROSE, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau, de la nature et du développement durable ;
- M. Alexandre CHEVALLIER, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie et des risques ;
- M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service de la sécurité des transports et des véhicules ;
- Mme Emma DOUSSET, directrice régionale et interdépartementale adjointe, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Sybille MULLER, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Pascal HÉRITIER, adjoint de la directrice régionale et interdépartementale, chargé du pilotage.

Article 2

Pour le service de la sécurité des transports et des véhicules (SSTV), subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant de la rubrique A de l'article 2 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé à :

- M. Yves SCHOEFFNER, chef du département de l'homologation et de la surveillance des véhicules ;
- M. Benjamin BELKEBLA, chargé de mission réceptions complexes des véhicules ;
- M. Chafek MEZIANE, chargé de mission réception simple.

Article 3

Pour le service de la prévention des risques (SPR), subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant de la rubrique B 1 et C de l'article 2 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Guillemette DE KERDREL, cheffe du service de la prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service de la prévention des risques, chef du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département des risques chroniques ;

- Mme Élisabeth BLATON, cheffe du département des risques accidentels ;
- Mme Audrey PINGARD, adjointe à la cheffe du département des risques accidentels.

Article 4

Pour le service de la nature et du paysage (SNP), subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs relevant de l'article 3 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, cheffe du service de la nature et du paysage et son adjoint, M. Stéphane LUCET ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, chef du département de la faune et de la flore sauvages ;
- M. Jean-François VOISIN, adjoint au chef du département de la faune et de la flore sauvages.

Article 5

Pour l'unité départementale des Hauts-de-Seine (UD92), subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant de la rubrique A, B1 et C de l'article 2 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé à :

- M. Frédéric SEIGLE, chef du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Etienne MERLIN, adjoint au chef du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Claire ROSEVEGUE, chef du service des risques et des installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Olivier PAS, adjoint à la cheffe du service des risques et des installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Article 6

Pour l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis (UD93), subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des rubriques A et D1 de l'article 2 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé à :

- M. Renaud MOREL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Ghislaine BORDES, directrice adjointe de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;
- Mme Sylvie CHATY, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Isabelle SCAUSSE, cheffe du pôle véhicules infra-régional Nord ;
- M. Marc ARAGO, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord ;
- M. Didier BEAURAIN, chef du service de l'éducation et de la sécurité routières ;
- M. Stéphane MUNCH, adjoint au chef du service de l'éducation et de la sécurité routières ;
- M. Philippe TRAUTMANN, délégué responsable du bureau de l'éducation routière de Paris ;

- M. Fabrice RAYAR, délégué responsable du bureau de l'éducation routière de Paris.

Article 7

Pour l'unité départementale du Val-de-Marne (UD94), subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant de la rubrique A de l'article 2 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Julie PERCELAY, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Mme Sarah BERNHARD, adjointe à la directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Mme Fiona TCHANAKIAN, adjointe à la directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Sébastien CUCURULO, chef du pôle véhicules infra-régional Sud ;
- MM. Alexis BROUZES, Marc DAUBERT et Paterne YOPA, techniciens au pôle véhicules infra-régional Sud.

Article 8

La décision du 3 septembre 2026 portant subdélégation de signature du préfet de police est abrogée.

Article 9

L'adjoint de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 8 octobre 2026

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,

Signé

Emmanuelle GAY

Préfecture de Police

75-2026-10-06-00017

Arrêté n°2026-01280 du 06 octobre 2026
accordant délégation de signature au directeur
interdépartemental de la police nationale à
Melun (77) pour les sanctions disciplinaires du
premier groupe (avertissement et blâme)

arrêté n° 2026-01280

accordant délégation de signature au directeur interdépartemental de la police nationale à Melun (77) pour les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme)

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2026 par lequel M. Stéphane WIERZBA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine à Nanterre (92), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale de la Seine-et-Marne à Melun (77), pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane WIERZBA, directeur interdépartemental de la police nationale à Melun (77), à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe, avertissement et blâme uniquement, infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ainsi qu'à l'ensemble des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, placés sous son autorité.

Article 2

Les décisions individuelles pour lesquelles M. Stéphane WIERZBA a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur interdépartemental adjoint de la police nationale à Melun (77).

Article 3

Le directeur interdépartemental de la police nationale à Melun (77) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris et de la Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 6 octobre 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

Préfecture de Police

75-2026-10-08-00001

Arrêté n°2026-01301 du 08 octobre 2026
accordant délégation de la signature
préfectorale au sein de la direction de la police
judiciaire de la préfecture de police

arrêté n° 2026-01301

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté DUPA n° 2023-0727 du 18 juillet 2023 modifié autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-00563 du 12 mai 2025 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police ;

VU la décision du 09 mai 2019 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 Police Nationale ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 1^{er} juin 2026 par lequel Mme Virginie LAHAYE, contrôleur générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice chargée des affaires cyber et financières à la direction

de la police judiciaire de la préfecture de police à Paris (75), est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la police judiciaire de la préfecture de police à Paris (75), à compter du 1er juin 2026 ;

ARRÊTE

TITRE I

Délégation de signature générale

Article 1

Délégation est donnée à Mme Virginie LAHAYE, directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la police judiciaire de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 12 mai 2025 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les actes de validation dans le module CHORUS Déplacements Temporaires (DT) portant sur :
 - les ordres de mission (déplacements) ;
 - les états de frais (remboursements) ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie d'avances ;
 - les dépenses par voie de carte achats ;
 - les demandes d'achat établis dans CHORUS Formulaires ;
- e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police ;
- f) les dépenses des frais de missions, de stages et des frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention (FIRPI).

Article 2

Délégation est donnée à Mme Virginie LAHAYE à l'effet de prononcer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- les policiers adjoints ;
- les policiers réservistes.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie LAHAYE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Denis COLLAS, commissaire général de police, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la police judiciaire de la préfecture de police, chargé des brigades centrales à la préfecture de police à Paris (75).

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie LAHAYE et de M. Denis COLLAS, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Thierry CALLIES, commissaire général de police, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur chargé des services territoriaux, M. Stéphane GOUAUD, commissaire général de police, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur chargé des affaires Cyber et financières, Mme Catherine PEREZ, commissaire générale de police, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation et Mme Virginie DREESEN, commissaire divisionnaire de police, chef d'état-major.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEREZ, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Charlotte PRIESTMAN, commissaire divisionnaire de police, adjointe à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation, cheffe du service de gestion opérationnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie DREESEN, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Fatima GABOUR, commissaire de police, adjointe au chef d'état-major.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie LAHAYE et de M. Denis COLLAS, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Nathan BAUER, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade des fugitifs, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables issus de la régie de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nathan BAUER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe GAUBIN, commandant divisionnaire fonctionnel de police, adjoint au chef de la brigade des fugitifs.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte PRIESTMAN, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Charles KUBIE, attaché d'administration hors classe, adjoint à la cheffe du service de gestion opérationnelle.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte PRIESTMAN et de M. Charles KUBIE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Didier BELLEMENE, attaché d'administration de l'État, chef de l'état-major du service de gestion opérationnelle et, en son absence, par son adjointe, Mme Christelle LEMARCHAND, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer, pour tous les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur le visa de diverses pièces comptables de régie d'avances de la direction de la police judiciaire de Paris ;
- M. Bertrand CHOPARD, commandant de police, adjoint au chef du service des affaires budgétaires et logistiques, pour tous les actes et pièces comptables issues des dépenses réalisées en carte achat ou par bons de commande établis via CHORUS Formulaires.

Article 8

Délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les dépenses des frais de missions, de stages et des frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention :

Au sein de l'État-major

- M. Roland DESQUESNES, commissaire divisionnaire de police ;

Au sein de la sous-direction des brigades centrales

- M. Guillaume BATIGNE, commissaire général de police, chef de la brigade des stupéfiants, et, en son absence, son adjointe Mme Chloé PASCAL, commissaire divisionnaire de police ;
- M. Nathan BAUER, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade des fugitifs et, en son absence, par son adjoint M. Philippe GAUBIN, commandant divisionnaire fonctionnel de police ;
- M. Christophe MOLMY, commissaire général de police, chef de la brigade de répression du banditisme et, en son absence, par son adjointe, Mme Maud PARENT, commissaire divisionnaire de police ;
- Mme Maud PARENT, commissaire divisionnaire de police, adjointe au chef de la brigade de répression du banditisme, faisant fonctions de chef de la brigade de répression du proxénétisme ;
- M. Vincent KOZIEROW, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade de protection des mineurs, et, en son absence, Mme Valentine ALTMAYER, commissaire divisionnaire de police, adjointe au chef de la brigade de protection des mineurs ;
- M. Raphaël PRIEUR, commissaire général de police, chef de la brigade criminelle, et, en son absence, son adjointe Mme Caroline SALLES, commissaire divisionnaire de police ;
- M. Thierry SABOT, commissaire général de police, chef de la brigade de recherche et d'intervention, et, en son absence, son adjoint M. Julien DUMOND, commissaire divisionnaire de police ;

Au sein de la sous-direction des services territoriaux

DÉPARTEMENT DE PARIS (75)

- M. Christophe HIRSCHMANN, commissaire divisionnaire de police, chef du 1^{er} district de police judiciaire, et, en son absence, son adjoint M. Yannick GASCARD, commissaire divisionnaire de police ;
- M. Pierre LE COZ, commissaire divisionnaire de police, chef du 2^{ème} district de police judiciaire ;
- Mme Marion FRIEDRICH, commissaire divisionnaire de police, cheffe du 3^{ème} district de police judiciaire et, en son absence, son adjoint M. Pierryck BOULET, commissaire de police ;
- M. Matthieu HERVÉ, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Paris et, en son absence, son adjoint M. Laurent MOINARD, capitaine de gendarmerie ;

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92)

- M. Antoine MOREAU, commissaire général de police, chef du service départemental de police judiciaire des Hauts-de-Seine, et, en son absence, son adjoint M. Jonathan OUAZAN, commissaire divisionnaire de police ;
- M. David DUPRAT, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef du groupe interministériel de recherches de Nanterre et, en son absence, son adjoint M. Stéphane JEAN, capitaine de gendarmerie ;

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS (93)

- M. Jean-Paul MEGRET, commissaire général de police, chef du service départemental de police judiciaire de la Seine-Saint-Denis, et, en son absence, son adjoint M. Christophe PREVOT, commissaire de police ;
- Mme Marine BUCQUET, commissaire de police, cheffe du groupe interministériel de recherches de Bobigny ;

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94)

- Mme Jessica FINET, commissaire divisionnaire de police, cheffe du service départemental de police judiciaire du Val-de-Marne ;
- M. Cyrille RONGIER, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef du groupe interministériel de recherches de Créteil et, en son absence, son adjointe Mme Nancy ANDRÉ, capitaine de gendarmerie ;

Au sein de la sous-direction cyber et financière

- M. Fabrice BILLOT, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information, dénommée « brigade de lutte contre la cybercriminalité » et, en son absence, ses adjoints, M. Lucas DECHAUD, commissaire de police et Mme Eve PESTEIL, commandante divisionnaire fonctionnelle de police ;
- Mme Julie BOUDIN, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade de répression de la délinquance contre la personne, et, en son absence, son adjointe Mme Manon PAPELIER, commissaire divisionnaire de police ;
- M. François NEVEU, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade de recherches et d'investigations financières et, en son absence, son adjointe Mme Julie ARDOUIN-CIVIOL, commissaire de police ;
- M. Jérémy RANSINANGUE, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade des fraudes aux moyens de paiement, et, en son absence, son adjointe Mme Aline MAGNONE, commandante divisionnaire fonctionnelle de police ;
- Mme Bénédicte MEYER, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade de répression de la délinquance astucieuse, et, en son absence, son adjoint M. Eric SEMIROT, commandant divisionnaire fonctionnel de police ;
- Mme Sophie ROBERT, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade financière et anti-corruption et, en son absence, son adjoint M. Édouard LEFEVRE, commissaire divisionnaire de police ;

Au sein de la sous-direction du soutien à l'investigation

- M. Thibaut DIDIER, commissaire de police, chef du service régional de documentation criminelle, et, en son absence, son adjointe Mme Fabienne EYL, commandante divisionnaire fonctionnelle de police ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, commissaire divisionnaire de police, chef du service régional de police technique et scientifique, et en son absence, son adjoint M. Hicham NAJID, commissaire de police ;

Au sein du service de gestion opérationnelle

- M. Didier BELLEMENE, attaché d'administration de l'État, chef de l'état-major du service de gestion opérationnelle et, en son absence, à Mme Christelle LEMARCHAND, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer, adjointe au chef de l'état-major du service de gestion opérationnelle ;
- M. David ROBIN, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef de l'unité de gestion du personnel, et, en son absence, ses adjoints Mme Marie-Hélène QUILLOU, attachée d'administration de l'État, et M. Philippe COTTAIS, commandant de police ;

- Mme Isabelle DEFFEZ, commandant divisionnaire de police, cheffe de l'unité d'accompagnement des parcours professionnels, et, en son absence, son adjoint M. Nabil REKIBI, secrétaire administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Frédéric DAUGA, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion des véhicules, et, en son absence, son adjoint M. Julien FRANCO, brigadier-chef de police de classe normale ;
- M. Franck DE FRANCO, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef du service informatique, et, en son absence, son adjoint M. Frédéric ZAMARRENO, agent contractuel technique de catégorie A ;
- Mme Nathalie FOURRÉ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'unité des missions et des indemnités ;
- M. Bertrand CHOPARD, commandant de police, adjoint au chef du service des affaires budgétaires et logistiques.

TITRE II CHORUS ET CHORUS FORMULAIRE

Article 9

Délégation est donnée à M. Charles KUBIE, attaché d'administration hors classe, adjoint à la cheffe du service de gestion opérationnelle et, en son absence ou son empêchement par M. Bertrand CHOPARD, commandant de police, adjoint au chef du service des affaires budgétaires et logistiques à l'effet de valider de façon électronique dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES pour le groupe utilisateur : SGAMI_IDF_0176_DPJ, la création et la modification de tiers, la saisie et la validation des demandes d'achats, les engagements juridiques, la validation de service fait, la constatation et la certification du service fait et les demandes de paiement et des ordres de recettes liés aux activités de la direction dans le cadre de l'utilisation de l'application informatique financière de l'État dénommée CHORUS et CHORUS FORMULAIRES.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles KUBIE et M. Bertrand CHOPARD, la délégation qui leur est consentie par l'article 9 est exercée par les agents affectés au service des affaires budgétaires et logistiques, ci-après désignés :

- Mme Lætitia VERDIER, responsable de la cellule budget ;
- Mme Lidwine THIMON, adjointe à la responsable de la cellule budget ;
- Mme Christine SCHNEPF, gestionnaire au sein de la cellule budget ;
- Mme Aïsata TOURÉ, gestionnaire au sein de la cellule moyens généraux ;
- Mme Nouara BENCHAI, gestionnaire au sein de la cellule moyens généraux ;
- M. Alexandre PLOUVIER, chef de la cellule immobilier ;
- Mme Aouatif EL MEZROUI, adjointe au chef de la cellule immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles KUBIE ou M. Bertrand CHOPARD, la délégation qui leur est consentie par l'article 9 pour la création et la validation de tiers est exercée par les agents affectés à l'état-major du service de gestion opérationnelle, ci-après désignés :

- Mme Nadine HAUSSIN, régisseuse ;
- Mme Céline PROTAT, mandataire suppléante ;
- M. Jérémy FERNANDES, mandataire suppléant.

TITRE III CHORUS Déplacements Temporaires (CHORUS DT)

Article 11

Délégation est donnée à M. Didier BELLEMENE, attaché d'administration de l'État, chef de l'état-major du service de gestion opérationnelle (EM-SGO) et, en son absence, à Mme Christelle LEMARCHAND, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-mer, son adjointe, à l'effet de contrôler, créer ou valider, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS DT, les pièces comptables concernant les déplacements temporaires, les ordres de missions, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le périmètre « police nationale » et correspondant aux fonctions suivantes de l'appliquatif CHORUS DT :

- valider les ordres de missions et les états de frais en tant que supérieur hiérarchique des missionnés (VH1) ;
- valider le service fait et l'émission des documents de voyage et de la facturation fournisseurs (SG) ;
- contrôler les états financiers (GC) et les valider pour mise en paiement (GV) ;
- accéder aux ROP (FC).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BELLEMENE et de Mme Christelle LEMARCHAND, les délégations qui leur sont consenties aux précédents alinéas de cet article sont exercées, par les agents affectés au sein de l'état-major du service de gestion opérationnelle (EM-SGO) et désignés à l'article 14 du présent arrêté.

Article 12

Délégation est donnée à Mme Nathalie FOURRÉ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'unité des missions et des indemnités (UMI), à l'effet de contrôler, créer ou valider, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS DT, les pièces comptables concernant les déplacements temporaires, les ordres de missions, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le périmètre « police nationale » et correspondant aux fonctions suivantes de l'appliquatif CHORUS DT :

- valider les ordres de missions et les états de frais en tant que supérieur hiérarchique des missionnés (VH1) ;
- valider le service fait et l'émission des documents de voyage et de la facturation fournisseurs (SG) ;
- contrôler les états financiers (GC) et les valider pour mise en paiement (GV) ;
- accéder aux ROP (FC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie FOURRÉ, les délégations qui lui sont consenties aux précédents alinéas de cet article sont exercées, par les agents affectés au sein de l'unité des missions et des indemnités (UMI) et désignés à l'article 14 du présent arrêté.

Article 13

Délégation est donnée à Mme Isabelle DEFFEZ, commandante divisionnaire de police, cheffe de l'unité d'accompagnement des parcours professionnels (UAPP), à l'effet de contrôler, créer ou valider, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS DT, les pièces comptables concernant les déplacements temporaires, les ordres de missions, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le périmètre « Police Nationale » et correspondant aux fonctions VH1, GC, GV, FC et SG de l'appliquatif CHORUS DT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DEFZEZ, les délégations qui lui sont consenties au précédent alinéa de cet article sont exercées, par les agents affectés au sein de l'unité d'accompagnement des parcours professionnels (UAPP) et désignés à l'article 14 du présent arrêté.

Article 14

Délégation est donnée aux agents désignés ci après, à l'effet de valider, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS DT, les ordres de missions ainsi que les états de frais, correspondants :

aux fonctions VH1, GC, GV, FC et SG de l'applicatif CHORUS DT :

- M. Pascal FLEURANT, brigadier chef de police, chef de la section missions (UMI) ;
- M. Fabien JEZ, major de police, gestionnaire (UMI) ;
- M. Sébastien CADET, brigadier-chef de police, gestionnaire (UMI) ;
- M. Matthieu FOUQUERAY, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer, gestionnaire (UMI) ;
- Mme Nadia AKARID, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire (UMI) ;
- M. Nabil REKIBI, secrétaire administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer, adjoint à la cheffe de l'UAPP ;
- Mme Sophie CAVANNA, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer, gestionnaire (UAPP) ;
- M. Philippe PAQUET, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer, gestionnaire (UAPP).

aux fonctions GC, GV, FC et SG de l'applicatif CHORUS DT :

- Mme Nadine HAUSSIN, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer, régisseuse à l'état-major du service de gestion opérationnelle (EM-SGO) ;
- Mme Céline PROTAT, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer, mandataire suppléant à l'état-major du service de gestion opérationnelle (EM-SGO) ;
- M. Jérémy FERNANDEZ, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer, mandataire suppléant à l'état-major du service de gestion opérationnelle (EM-SGO).

Aux fonctions VH1 de l'applicatif CHORUS DT :

- Mme Virginie DREESEN, commissaire divisionnaire de police, cheffe d'État-major ;
- M. Denis COLLAS, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la police judiciaire de la préfecture de police, chargé des brigades centrales à la préfecture de police à Paris (75) ;
- M. Raphaël PRIEUR, commissaire général de police, chef de la brigade criminelle ;
- M. Guillaume BATIGNE, commissaire général de police, chef de la brigade des stupéfiants ;
- M. Christophe MOLMY, commissaire général de police, chef de la brigade de répression du banditisme ;
- Mme Maud PARENT, commissaire divisionnaire de police, adjointe au chef de la brigade de répression du banditisme et faisant fonctions de chef de la brigade de répression du proxénétisme ;
- M. Thierry SABOT, commissaire général de police, chef de la brigade de recherche et d'intervention ;
- M. Vincent KOZIEROW, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade de protection des mineurs ;
- M. Nathan BAUER, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade des fugitifs ;
- M. Thierry CALLIES, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur chargé des services territoriaux ;

- M. Christophe HIRSCHMANN, commissaire divisionnaire de police, chef du 1^{er} district de police judiciaire ;
- M. Pierre LE COZ , commissaire divisionnaire de police, chef du 2^{ème} district de police judiciaire ;
- Mme Marion FRIEDRICH, commissaire divisionnaire de police, cheffe du 3^{ème} district de police judiciaire ;
- M. Antoine MOREAU, commissaire général de police, chef du service départemental de police judiciaire des Hauts-de-Seine ;
- M. Jean-Paul MEGRET, commissaire général de police, chef du service départemental de police judiciaire de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Jessica FINET, commissaire divisionnaire de police, cheffe du service départemental de police judiciaire du Val-de-Marne ;
- M. Matthieu HERVÉ, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Paris ;
- M. David DUPRAT, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef du groupe interministériel de recherches de Nanterre ;
- Mme Marine BUCQUET, commissaire de police, cheffe du groupe interministériel de recherches de Bobigny ;
- M. Cyrille RONGIER, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef du groupe interministériel de recherches de Créteil ;
- M. Stéphane GOUAUD, commissaire général de police, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur chargé des affaires cyber et financières ;
- Mme Sophie ROBERT, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade financière et anti-corruption ;
- Mme Bénédicte MEYER, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade de répression de la délinquance astucieuse ;
- M. Jérémy RANSINANGUE, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade des fraudes aux moyens de paiement ;
- Mme Julie BOUDIN, commissaire divisionnaire de police, cheffe de la brigade de répression de la délinquance contre la personne ;
- M. Fabrice BILLOT, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information (brigade de lutte contre la cybercriminalité (BL2C)) ;
- M. François NEVEU, commissaire divisionnaire de police, chef de la brigade de recherches et d'investigations financière ;
- Mme Catherine PEREZ, commissaire générale de police, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation ;
- Mme Charlotte PRIESTMAN, commissaire divisionnaire de police, adjointe à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation, cheffe du service de gestion opérationnelle ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, commissaire divisionnaire de police, chef du service régional de police technique et scientifique ;
- M. Thibaut DIDIER, commissaire de police, chef du service régional de documentation criminelle.

Article 15

La directrice de la police judiciaire de la préfecture de police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 8 octobre 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE